

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 654 mettant à la disposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public territorial dénommé Electricité de Djibouti les agents auxiliaires en service à la Centrale Electrique....

n° 654

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 juin 1960

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1960

Date du numéro
30 juin 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Les avants auxiliaires ci-après désignés en service à la Centrale Electrique sont mis à la disposition du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Territorial dénommé « Electricité de Djibouti », pour compter du 1er janvier 1960 : Mme Landru (Geneviève), secrétaire dactylographe. Mme Goux (Renée), secrétaire comptable. M. Ahmed Houmed, encaisseur. M. Mohamed Osman, aide-comptable. M Ali Herra Commis. M. Ali Saleh Dalai, magasinier. M. Hassan Meat Farah, agent technique. M. Idriss Bourhan. planton. M. Issa Kahin. planton. M. Ibrahim Obsieh, chef d'équipe électricien. Art. 2 — A partir du 1er janvier 1960, la gestion des agents auxiliaires visés à l'article 1er, incombe au Directeur de l'Electricité de Djibouti. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation : L'Administrateur en Chef chargé de l'expédition des Affaires courantes du Secrétariat Général, J. MEROT.